

Assurance dégâts matériels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ethias

Produit : Digital Omnium

Important: ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Nous assurons les appareils dont vous êtes propriétaire et qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus :
 - **l'incendie** : destruction des biens assurés par les flammes ;
 - **le dommage matériel accidentel** : toute destruction ou détérioration totale ou partielle nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à l'appareil et indépendante de votre volonté ;
 - **vol**, en ce compris le vol à la tire ; le vol dans un véhicule à moteur sans surveillance si il se produit entre 7 et 22 heures et est commis avec effraction ;
 - **l'utilisation frauduleuse** : les appels effectués frauduleusement par un tiers dans les 24 heures suivant le vol et avant la demande de blocage de la carte SIM.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Exclusions principales**
 - Les appareils mis à disposition par un employeur ou par une organisation dont vous faites partie.
 - Les accessoires connexes à l'appareil.
 - Les logiciels autres que le système d'exploitation.
- ✗ **En cas de dommages matériels accidentels :**
 - les dommages de nature électrique ou mécanique résultant d'un défaut ou vice dans les matériaux, dans la construction ou dans le montage ;
 - les dommages pour lesquels vous pouvez faire appel à la garantie du fabricant/constructeur ;
 - les dommages résultant d'un défaut ou d'un vice existant déjà en tout ou en partie au moment de la souscription du contrat ou de la prise d'effet des garanties ;
 - les dommages de nature purement esthétique tels que rayures, décoloration, fêlures qui n'affectent pas le bon fonctionnement de l'appareil assuré ;
 - les dommages dus à l'usure normale de l'appareil assuré.
- ✗ **En cas de vol :**
 - la simple perte d'un appareil
 - les dommages résultant d'un vol si le vol n'a pas été déclaré à la police
 - le vol commis dans un véhicule sans effraction.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Notre intervention est limitée à 2 sinistres par année d'échéance à concurrence de :
 - € 1 200,00 par sinistre ;
 - en € 250,00 pour les appels frauduleux.
- ! Nous déduisons une franchise de € 50,00 par sinistre.
- ! Règles d'indemnisation

Âge de l'appareil	Indemnisation
Moins de 1 an	Si l'appareil est réparable : le coût de la réparation, avec comme limite le prix d'achat de l'appareil. Si l'appareil n'est plus réparable : le prix d'achat de l'appareil.
Entre 1 et 5 ans	Si l'appareil est réparable : le coût de la réparation, avec comme limite le prix d'achat de cet appareil, diminué d'une dépréciation de 1,5 % par mois à partir du 13 ^{ème} mois. Si l'appareil n'est plus réparable : le prix d'achat de cet appareil, diminué d'une dépréciation de 1,5 % par mois à partir du 13 ^{ème} mois..

Délai d'attente de 2 mois pour les appareils déjà en possession avant la date de prise d'effet du contrat.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenus dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat vous devez nous fournir toutes les informations, données exactes et complètes sur le risque à assurer.
- Lors de la survenance d'un sinistre, vous devez :
 - nous le déclarer dans les 5 jours en renvoyant le formulaire de déclaration, disponible sur notre site internet, complété et accompagné de la facture ou du bon d'achat de l'appareil sinistré et le cas échéant du devis de réparation ;
 - tenir à notre disposition les biens endommagés et s'abstenir d'apporter à ces biens des modifications de nature à rendre plus difficile, voire impossible la détermination des causes du sinistre et l'estimation des dommages ;
 - mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre ;
 - nous avertir de l'existence d'autres assurances couvrant l'appareil sinistré ;
 - nous céder l'appareil irréparable afin d'obtenir une indemnité.
- Lors de la survenance d'un vol, vous devez également :
 - faire une déclaration auprès des autorités compétentes, dans les 24h de la prise de connaissance du vol ;
 - nous transmettre le numéro du procès-verbal ainsi qu'une copie de la feuille d'audition ;
 - demander rapidement et dans les 24 heures de la prise de connaissance du vol, au gestionnaire de réseau de bloquer l'appareil concerné ainsi que sa carte SIM.
- Lors de l'utilisation frauduleuse, vous devez également nous transmettre les pièces justificatives nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend cours à la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et pour autant que la première prime ait été payée. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.